

Dossier de presse

# Conseil du 23 avril 2020

---

24 avril 2020

## **Sommaire**

---

Communiqué : Le Conseil de la CNSA alerte sur la situation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

### **Caractéristiques du budget exécuté 2019**

- Annexe : schéma simplifié des crédits du budget exécuté 2019

## Communiqué de presse

### Le Conseil de la CNSA alerte sur la situation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les conditions du confinement, puis du prochain déconfinement ont un lourd impact sur la vie des personnes âgées ou en situation de handicap, leur accompagnement, leur santé, chez elles comme en établissement. Les services de l'État et l'ensemble des parties prenantes réunis au sein du Conseil de la CNSA, mobilisés pendant la crise Covid-19, réaffirment le rôle du Conseil et son engagement pour soutenir l'égalité des chances des personnes quels que soient l'âge ou la situation de handicap, selon les principes de l'approche domiciliaire.

La pandémie due au Covid-19 frappe particulièrement les personnes âgées dépendantes ainsi que celles en situation de handicap. Les professionnels qui les aident, les accompagnent ou assurent une présence auprès d'elles sont en première ligne. Le Conseil de la CNSA réuni hier en visioconférence sous la présidence de Marie-Anne Montchamp l'a souligné avec gravité, en appelant de ses vœux la reconnaissance des aidants ainsi que de tous les professionnels des établissements et services médico-sociaux et de l'aide à domicile, dont il a salué la mobilisation. Sur la proposition du GR31<sup>[1]</sup>, il a ainsi adopté à l'unanimité des parties prenantes réunies (hors État), une [motion](#) soutenant le versement d'une prime exceptionnelle et universelle reconnaissant l'investissement de ces professionnels dans la crise. Pour le conseil, cette prime exceptionnelle devra être rapidement versée et financée dans des conditions permettant de sécuriser l'équilibre budgétaire des structures d'ores et déjà fragilisé. Elle ne doit pas « masquer les problèmes structurels du secteur et notamment la revalorisation des métiers et de l'amélioration des conditions de travail des professionnels à long terme. Il doit s'agir d'un prélude à une réforme de fond ».

Dans les prochaines semaines, le Conseil poursuivra sa réflexion pour « soutenir et tenir le confinement et le déconfinement domiciliaire, en urgence et sur la durée ». Il organisera également un séminaire exceptionnel au mois de mai prochain, dans la droite ligne de ses travaux sur la programmation pluriannuelle des financements de ces politiques. Cette réflexion amorcée le 25 février lors d'un séminaire extraordinaire sera adaptée à la lumière de la situation actuelle et des travaux qui en sont issus (cf. [communication urgente du conseil sur le confinement domiciliaire](#)). Ces derniers seront prochainement enrichis d'une contribution éthique *pour soutenir la mise en œuvre des conditions optimales du confinement et du déconfinement progressif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.*

---

[1] Le GR 31 est composé des associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service.

## Dossier de presse

Conseil du 23 avril 2020

Le Conseil s'est enfin prononcé sur la clôture des comptes 2019 de la Caisse, un premier budget rectificatif 2020 et le rapport annuel de la CNSA.

### Approbation du budget exécuté 2019

Le Conseil a approuvé les comptes 2019 de la CNSA (59 voix « pour », 20 voix « prend acte »), qui ont été certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes. Le budget 2019 s'établit à 26,826 milliards d'euros. En fin d'exercice, les fonds propres s'élèvent à 729,8 millions d'euros. Lors de cette présentation, les membres du Conseil ont pu prendre connaissance des déterminants de la politique tarifaire des agences régionales de santé qui sous-tend la consommation de l'objectif global de dépenses. Les grandes lignes du budget exécuté 2019 sont détaillées aux pages suivantes.

### Un premier budget rectificatif 2020

Le Conseil a également approuvé un premier budget rectificatif pour 2020 (61 voix « pour », 3 voix « contre », 11 abstentions, 5 voix « prend acte ») qui s'élève à 27,858 milliards d'euros, sans tenir compte d'éventuelles évolutions des recettes de la Caisse ni de dépenses exceptionnelles liées à la crise du Covid-19. Ces éléments feront l'objet d'un budget rectificatif ultérieur. Le budget initial a été ajusté pour tenir compte des mesures de la conférence salariale de début d'année, du plan d'urgence de l'hôpital et d'une majoration de 20 millions d'euros de la réforme du financement des services d'aide à domicile annoncée par Olivier Véran le 20 février dernier. Son adoption doit permettre le lancement prochain de la campagne médico-sociale 2020 dans un calendrier assoupli conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020.

### Approbation du rapport 2019 de la CNSA

Le Conseil a approuvé le rapport annuel qui retrace l'activité 2019 de l'institution. Ce rapport revient sur des chantiers importants présentés en trois grands chapitres :

« Connaître les besoins et les pratiques, faciliter l'accès des personnes et de leurs aidants aux droits, prévenir la perte d'autonomie » ; « Transformer et adapter l'offre médico-sociale » ; « Accompagner et outiller le changement ». Nouveauté cette année, chaque chapitre est introduit par une action innovante ou un projet de recherche soutenus par la Caisse, un chiffre clé, un chantier phare et une publication.

Le [rapport 2019 \(docx, 1,29 Mo\)](#) est consultable sur le site internet de la CNSA. Il sera édité en juillet.

---

### 📌 Comment la CNSA soutient-elle le secteur médico-social pendant la crise du Covid-19 ?

La CNSA vient en appui à la cellule de crise de la Direction générale de la cohésion sociale qui accompagne les acteurs pour faire face à cette épidémie et élabore les consignes sur les conduites à tenir. Elle participe notamment à la rédaction des fiches techniques.

Pour accompagner les partenaires locaux dans la mise en œuvre des mesures d'urgence et préparer la sortie de la crise, elle participe à une réunion quotidienne avec les directeurs généraux des agences régionales de santé,

## Dossier de presse

Conseil du 23 avril 2020

elle échange chaque semaine avec les directeurs de maisons départementales des personnes handicapées ainsi qu'avec directeurs de l'autonomie des conseils départementaux.  
Elle s'organise pour mettre en œuvre les mesures d'urgences qui pourraient la concerner

---

## Contact presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75

[Aurore.anotin@cnsa.fr](mailto:Aurore.anotin@cnsa.fr)

## Caractéristiques du budget exécuté 2019

Le budget 2019 de la CNSA s'établit à 26,826 milliards d'euros. Il est en excédent de 110,8 millions d'euros. Cet excédent s'explique par :

- une moindre contribution des fonds propres de la CNSA à l'objectif global de dépenses (OGD) 2019, compte tenu d'une majoration de l'ondam ;
- une sous-consommation des enveloppes allocation personnalisée d'autonomie (APA)-volet 2 et conférence des financeurs (« autres actions de prévention » et « forfait autonomie ») par les départements
- le report des dépenses liées au plan d'aide à l'investissement numérique à 2020.

En fin d'exercice, les fonds propres s'établissent à 729,8 millions d'euros. Ce budget a été approuvé par le Conseil.

## Le financement des établissements et services médico-sociaux

La CNSA a consacré **22,336 milliards d'euros au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux** (objectif global de dépenses - OGD) en 2019, un chiffre en progression de +3,2% par rapport à 2018. Hors provision et charges à payer, les versements aux ESMS ont progressé de +568 M€ en 2019

- +334 M€ dans le secteur des personnes âgées, dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la feuille de route grand âge et autonomie du 30 mai 2018
- + 234 M€ dans le secteur des personnes handicapées, au service du développement et de la transformation de l'offre d'accompagnement conformément à la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre et la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

La sous-consommation des crédits de l'OGD médico-social s'élève à 156,7 millions d'euro. En dehors des crédits mis en réserve aux fins de garantir l'exécution de l'ONDAM, dont le dégel en fin d'année n'a pas permis la consommation sur l'exercice, la sous-consommation réelle s'établit à 35,5 M€ (soit 0,1% de l'OGD)

Par ailleurs, la Caisse a financé sur ses fonds propres **130 millions d'euros au titre du plan d'aide à l'investissement 2019 pour ces établissements.**

### Gros plan sur les politiques tarifaires régionales

En 2019, les agences régionales de santé ont consommé la quasi-totalité de leurs enveloppes budgétaires (99,98%)

Dans le secteur des personnes âgées, les ARS ont notamment mobilisé près de 180 millions pour renforcer les personnels soignants en EHPAD, au travers des crédits dits de médicalisation ainsi que ceux destinés à soutenir le passage des EHPAD au tarif global. Elles ont également favorisé le développement d'astreintes infirmières de nuit en EHPAD, au travers de crédits expérimentaux ou de dotations pérennes.

## Dossier de presse

Conseil du 23 avril 2020

Les ARS ont alloué par ailleurs 117 millions d'euros de financements complémentaires aux ESMS du secteur des personnes âgées pour :

- des actions de prévention de la perte d'autonomie des résidents (activité physique et santé bucco-dentaire),
- neutraliser les impacts budgétaires négatifs de la réforme sur les sections soins et dépendance
- des actions de qualité et sécurité des soins des résidents.

Dans le secteur des personnes handicapées, les ARS ont désormais intégralement consommé les crédits du 3<sup>ème</sup> plan pour l'autisme. Elles continuent à soutenir le développement de l'offre d'accompagnement par la mobilisation des crédits de la stratégie quinquennale et de la stratégie pour l'autisme, permettant d'atteindre un taux d'installation de 47% des places programmées. Le développement d'unités d'enseignement en maternelle pour autistes et des pôles de compétences et de prestations externalisées est particulièrement dynamique. Les ARS se mobilisent également fortement pour la prévention des départs en Belgique.

Cette analyse est issue des dialogues de gestion conduits chaque année entre janvier et mars avec les agences régionales de santé.

## Les différents concours aux départements

Au titre de l'année 2019, la CNSA a alloué **2,383 milliards d'euros aux départements pour participer à leurs dépenses d'APA (allocation personnalisée d'autonomie)**. Le concours correspondant à l'APA 1 s'établit à 2,031 milliards d'euros, soit + 0,1 % par rapport au concours 2018. Le concours d'APA 2 reste prévisionnel (352,2 millions d'euros) ; le montant définitif sera connu en septembre 2020. En 2019, le taux de couverture prévisionnel des dépenses d'APA par la CNSA s'établit à 39,5 %.

La participation de la CNSA au financement des **dépenses de prestation de compensation du handicap (PCH) des départements s'établit à 615,6 millions d'euros au titre de 2019**, soit + 1,8 % par rapport à 2018. Le taux de couverture prévisionnel des dépenses de PCH par la CNSA en 2019 s'établit à 29 %.

La Caisse a financé le **fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées à hauteur d'une dotation de 75,2 millions d'euros et d'un concours aux départements de 76,8 millions d'euros** (+ 4,5 millions d'euros par rapport à 2018). Elle a également contribué au fonds de compensation du handicap pour 5 millions d'euros.

Les concours aux départements relevant de la **conférence des financeurs** ont progressé de manière significative en 2019 (+ 22 %), témoignant ainsi de la montée en charge des conférences. Ils **se sont élevés à 135,5 millions d'euros** dont 34,4 millions d'euros pour le « forfait autonomie » et 101,1 millions d'euros pour le financement « d'actions collectives de prévention et l'amélioration de l'accès aux aides techniques ».

## Dossier de presse

Conseil du 23 avril 2020

### **Formation des aidants, aides à domicile et autres professionnels médico-sociaux, accueillants familiaux**

La Caisse a versé **25,2 millions d'euros** aux conseils départementaux et aux associations têtes de réseaux pour des **programmes de formation des aidants et des accueillants familiaux et des actions de renforcement de la professionnalisation et de la modernisation des services d'aide à domicile**, ainsi que **50 millions d'euros** aux 66 départements qui avaient manifesté leur volonté de s'engager **dans la préfiguration de la réforme du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile** ; 6 départements se sont finalement désistés (cela représente 5,2 millions d'euros).

Elle a également versé **27,9 millions d'euros aux OPCO (opérateurs de compétences) pour des actions de qualification et de professionnalisation des agents des établissements et services médico-sociaux**.

### **Le développement de l'habitat inclusif**

La CNSA a consacré 15 millions d'euros au financement de l'habitat inclusif.

### **Le soutien aux études, à la recherche et aux actions innovantes**

En 2019, la CNSA a versé 25,5 millions d'euros aux travaux de recherche en matière d'autonomie et aux actions innovantes.

### **Frais de gestion de la CNSA**

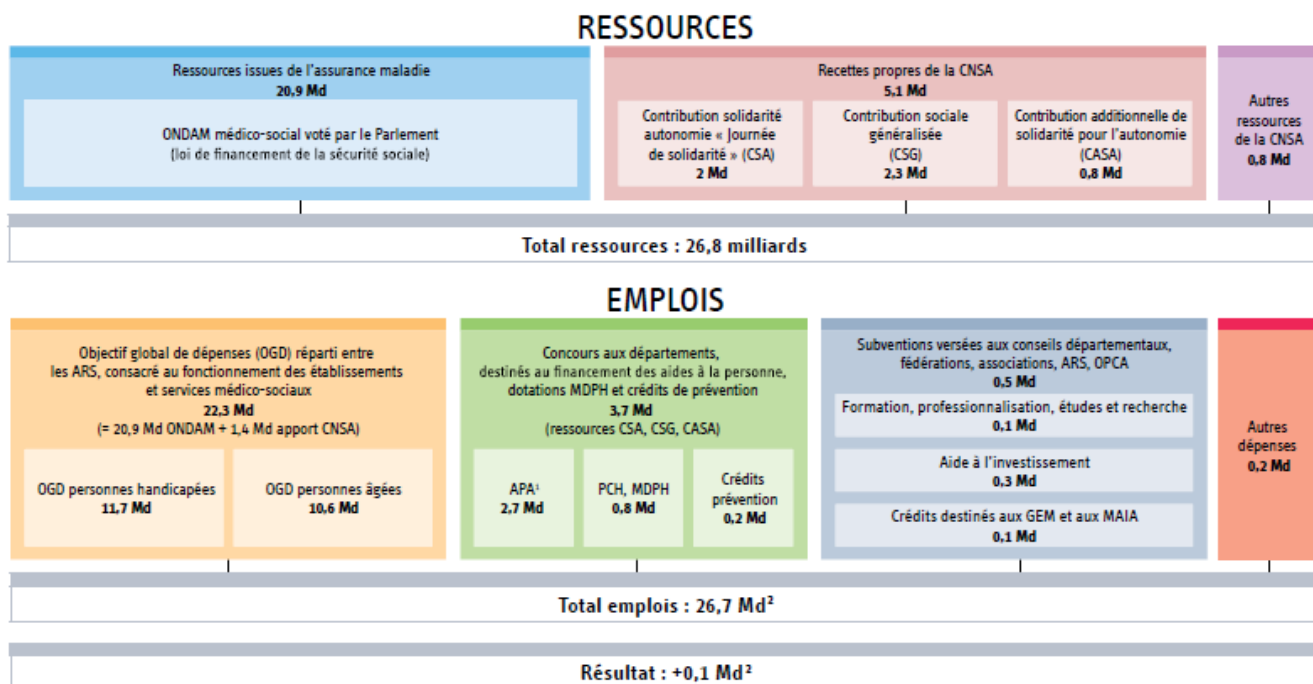
Enfin, les frais de gestion de la CNSA (dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel) se sont élevés à 18,2 millions d'euros, en baisse par rapport à ceux constatés en 2018 (19,7 millions d'euros).



## Schéma simplifié des crédits du budget exécuté 2019

### Budget exécuté 2019

Schéma des principaux crédits gérés par la CNSA (en euros)



APA : allocation personnalisée d'autonomie  
GEM : groupe d'entraide mutuelle

MAIA : méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et des soins dans le champ de l'autonomie  
MDPH : maison départementale des personnes handicapées

ONDAM : objectif national de dépenses d'assurance maladie  
OPCA : organisme paritaire collecteur agréé  
PCH : prestation de compensation du handicap

(1) En application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le concours APA comporte désormais deux parts : le concours « historique » et le concours correspondant à l'estimation des charges nouvelles.  
(2) Chiffres arrondis à la décimale supérieure.